

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Plouider*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Il sera difficile d'établir une école libre. Cependant si l'école des filles est
laïcisée, je ferai un appel à la population, c'est le seul ressource.
L'Ecole servirait pour la paroisse.

M. J. Esquema et de Plouider.